

N° DEL 19034
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption du
Compte de Gestion
2018 – Budget
Principal

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 28/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de Tournefeuille de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : /

Abstentions : /

Non-participation au vote : /

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

The image shows the official seal of the Municipality of Tournefeuille, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE TOURNEFEUILLE' and the number '31170'. A signature is written over the seal, and the name 'Dominique FOUCHIER' is printed below it.

N° DEL 19035
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte
Administratif 2018
Budget Principal

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 28/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	33 294 262,06 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élève à	30 361 643,84 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	2 932 618,22 € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	2 587 606,83 € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	5 520 225,05 € (c)+(d)

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	6 954 699,08 €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
* portant le total des recettes d'investissement à	6 954 699,08 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	5 869 248,20 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	4 322 181,38 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	10 191 429,58 € (B)
soit un solde d'exécution de la section d'investissement de	- 3 236 730,50 € (A)-(B)= (C)
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	702 774,19 € (D)
constitué par la différence des :	
- RAR en dépenses d'investissement :	2 043 117,81 €
- RAR en recettes d'investissement :	2 745 892,00 €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à	- 2 533 956,31 € (C)+(D)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Résultat du vote : Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote

Pour : 33

Contre : /

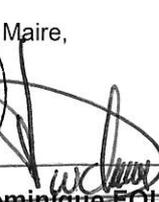
Abstentions : /

Non-participation au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL 19036
7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation des
Résultats 2018
Budget Principal

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 29/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2018 du Budget Principal de la Commune.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un excédent de clôture en fonctionnement pour	5 520 225,05 €
* un besoin de financement de l'investissement pour	2 533 956,31 €
dont la différence dégage un solde positif de	2 986 268,74 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de	5 520 225,05 €
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Affectation au compte 1068 :	2 533 956,31 €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte 002/excédent :	2 986 268,74 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1: APPROUVE l'affectation des résultats 2018 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 2 533 956.31€
- Report à nouveau de fonctionnement compte R002 : 2 986 268.74€

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : /

Abstentions : /

Non-participation au vote : /

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL 19037
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption du
Compte de Gestion
2018 ZAC de
Quefets

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 28/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Quefets pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quefets, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAC de Quefets.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quefets dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : /

Abstentions : /

Non-participation au vote : /

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



[Signature]
Dominique FOUCHIER

N° DEL 19038
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte
Administratif 2018
Budget Annexe
ZAC de Quefets

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
25

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 28/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la ZAC de Quefets.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	1 260,21 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élève à	1 260,00 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	0,21 € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	- 171 692,21 € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	- 171 692,00 € (c)+(d)

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	- €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	168 031,75 €
* portant le total des recettes d'investissement à	168 031,75 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	1 260,00 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	- €
portant le total des dépenses d'investissement à :	1 260,00 € (B)

soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) **166 771,75 € (A)-(B)= (C)**

* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N

constitué par la différence des :

- RAR en dépenses d'investissement :	- €
- RAR en recettes d'investissement :	- €

Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à **- 166 771,75 € (A-B+C)**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAC de Quefets.

Résultat du vote : Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote

Pour : 33

Contre : /

Abstentions : /

Non-participation au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL 19039
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation du
Résultat 2018
Budget Annexe
ZAC de Quefets

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 28/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2018 du Budget Annexe de la ZAC de Quefets.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un déficit de clôture en fonctionnement pour	171 692,00 €
* un excédent de financement de l'investissement pour	166 771,75 €
dont la différence dégage un solde négatif de	4 920,25 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de	- €
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Affectation au compte 1068 :	- €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte D002/déficit :	171 692,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2018 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 0€
- Report à nouveau de fonctionnement compte D002 : 171 692.00€
- Report à nouveau d'investissement compte R001 : 166 771.75€

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : /

Abstentions : /

Non-participation au vote : /

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Dominique FOUCHIER
Dominique FOUCHIER

N° DEL 19040
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption du
Compte de Gestion
2018 ZAC de Ferro-
Lèbres

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 28/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Ferro-Lèbres pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres,

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : /

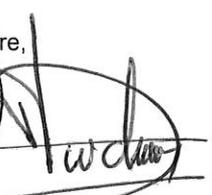
Abstentions : /

Non-participation au vote : /

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL 19041
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte
Administratif 2018
Budget Annexe
ZAC de Ferro-
Lèbres

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 28/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élevé à	49 929,89 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élevé à	49 929,89 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	- € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	- € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	- € (c)+(d)

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élevé à	- €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
* portant le total des recettes d'investissement à	- € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	49 929,89 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	60 855,24 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	110 785,13 € (B)
soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	- 110 785,13 €
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	- € (C)
constitué par la différence des :	
- RAR en dépenses d'investissement :	- €
- RAR en recettes d'investissement :	- €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à	- 110 785,13 € (A-B+C)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Résultat du vote : Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote

Pour : 33

Contre : /

Abstentions : /

Non-participation au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


Dominique FOUCHIER

N° DEL 19042
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation du
Résultat 2018
Budget Annexe
ZAC de Ferro-
Lèbres

Convocation du :

10/05/2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 28/05/19
AU 28/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 Mai 2019 à dix-huit heures

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN, ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU, ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE, ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE, ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX, ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL, ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT, ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT, ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2018 du Budget Annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un excédent de clôture en fonctionnement pour	- €
* un besoin de financement de l'investissement pour	110 785,13 €
dont la différence dégage un solde positif de	110 785,13 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de	- €
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Affectation au compte 1068 :	- €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte 002/excédent :	- €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1: APPROUVE l'affectation des résultats 2018 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 0€
- Report à nouveau de fonctionnement compte R002 : 0€
- Report à nouveau en investissement compte D001 : 110 785.13€

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : /

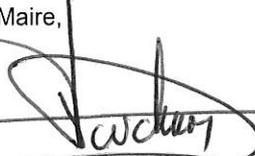
Abstentions : /

Non-participation au vote : /

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL19-043

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

AUAT : approbation
de l'avenant n° 16 à
la convention-cadre

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 17/05/19
AU 17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que la commune de Tournefeuille est membre de l'AUAT, association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

La commune de Tournefeuille souhaitant poursuivre son partenariat avec l'AUAT pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 05023 en sa séance du 15 février 2005 une convention-cadre signée le 12 avril 2005 dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Le montant de la subvention annuelle que verse la commune à l'AUAT est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'AUAT et portant notamment sur des missions qui intéressent plus particulièrement la commune de Tournefeuille :

- sur une assistance à la qualité architecturale des projets de permis déposés et de conseils à la population,
- sur une assistance urbaine à un projet d'aménagement rue Gaston Doumergue / avenue Jean Jaurès.

Monsieur le MAIRE propose aux membres du conseil municipal de Tournefeuille d'approuver l'avenant n° 16 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 février 2005 pour l'année 2019 qui fixe le montant de la contribution de la commune de Tournefeuille attribué à l'AUAT à 36 000 € et d'en autoriser la signature.

.../...
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-043-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

.../

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : approuve les termes de l'avenant n° 16 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 02 2005 pour un montant total de 36 000 €.

ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune pour un montant de 36 000 €.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'AUAT.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, VIATGE, BESNON, MORGADES, AUBRY – M. PERRIAULT par procuration)

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER


N° DEL19-044

3.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Echange terrains
345 avenue de
Lardenne

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 6/6/19
AU 6/8/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée qu'à l'occasion d'un permis de construire déposé par la société SAGEC sur la propriété SANNOU / VAYSSE 345 avenue de Lardenne, il est apparu nécessaire de faire préciser les limites de propriété.

En effet, la topographie, dans ce secteur, présente un important dénivelé et les limites cadastrales méritaient d'être précisées pour clarifier la délimitation matérielle domaine privé / domaine public. Il a été également demandé un recul de propriété au niveau de l'avenue de Lardenne afin de faciliter la circulation piétonne et cycles. La proposition a été de caler la limite de propriété sur la crête du talus, ce qui facilite ainsi la division et le partage des propriétés.

Après arpentage, cette opération implique :

- la cession à la commune des parcelles suivantes :
AS n° 353 (217 m²), 352 (19 m²), 351 (6 m²) et 359 (5 m²) soit un total de 247 m²,
- la cession de la commune d'une parcelle AS n° 358 de 181 m².

VU l'avis des Domaines établissant une valeur vénale de 70 €/m², soit une valeur estimée de cession de 17 290 € et de 12 670 €,

CONSIDERANT que les parties ont convenu que cette opération s'effectuerait sous forme d'un échange et que le prix d'échange s'établirait au prix de 12 670 €, il est donc proposé un échange sans soulte entre les parties sur ce montant.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-044-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

.../

Afin de prendre en compte les modifications de propriétaires intervenues depuis l'autorisation de construire :

- ✓ les parcelles AS n° 351, 352 et 359 seront cédées à la commune par la SCCV Chêneraie de Lardenne,
- ✓ la parcelle AS n° 353 sera cédée à la commune par la SA d'HLM Les Châlets,
- ✓ la parcelle AS n° 358 sera cédée par la commune à la SCCV Chêneraie de Lardenne.

Où ces explications, le conseil municipal décide de procéder à l'échange sans soulte au prix de 12 670 € des parcelles ci-dessus rappelées.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le MAIRE ou à son représentant pour signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

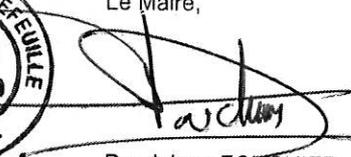
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'évaluation Domaniale
Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2019-31557v0886

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

PLACE DE LA MAIRIE

31170 TOURNEFEUILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : RÉGULARISATION DE SURFACES FONCIÈRES SUR DIVERSES PARCELLES À TOURNEFEUILLE.

ADRESSE DU BIEN : 345, AVENUE DE LARDENNE À TOURNEFEUILLE.

Valeur Vénale au m² : 70 € HT- Euro symbolique

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	LONJOU Jean-Claude
2 – Date de consultation	: 23/04/2019
Date de réception	: 23/04/2019
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 23/04/2019

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-044-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Tournefeuille souhaite échanger à l'euro symbolique une parcelle cadastrée AS n°358 contre les parcelles cadastrées AS n° 353, 352, 351 et 359. Ces parcelles sont issues de la division de la parcelle mère AS n° 46.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : LA PARCELLE MÈRE AS N° 46 DE 5 665 M² SUPPORTE DES BÂTIS ET A ÉTÉ SUBDIVISÉE EN DIVERSES PARCELLES, NOTAMMENT LES PARCELLES À ÉCHANGER .

Description des biens : Les parcelles AS n° 353 (217 m²), 352 (19 m²), 351 (6m²),et 359 (5 m²) seraient échangées contre la parcelle AS n° 358 (181 m²).

CES PARCELLES SONT EN NATURE DE TERRAIN NU ET CONSTITUE LE TALUS VÉGÉTALISÉ ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires :

1°) : Commune de Tournefeuille pour la parcelle AS n° 358

2°) : Société SAGEC pour les parcelles AS n° 353, 352,351 et 359

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune – en partie en N et en partie en UBb.
Secteur en EBC

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale au m² des parcelles peut être estimée à 70 € HT le m² cependant la cession de celles-ci à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation de la part du service du Domaine.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de deux ans** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A TOULOUSE, le 26/04/2019

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques



Odile DEVILLE

N° DEL19-045

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de 2 Postes
à temps non complet
Service Prévention

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de répondre à un besoin croissant des bénéficiaires des dispositifs éducatifs « Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) » et « Programme de Réussite Educative (PRE) », il conviendrait de créer deux postes d'adjoint d'animation, ce qui permettra d'intégrer deux agents contractuels actuellement chargés de la coordination des actions mises en place dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la circulaire du 28 mai 1991 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux occupant des emplois permanents à temps non complet,
Vu la circulaire DGCL MCT /B/07/00013/C du 7 février 2007 relative à la mise en œuvre du décret 2006-1596 du 13 décembre 2006,

sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoint d'animation (Echelle C1) à temps non complet (1/2 temps)
Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2019 de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL19-046

8.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Demande
d'agrément pour le
service civique
volontaire

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis 2017 la collectivité a accueilli au sein du service prévention 5 jeunes personnes en service civique volontaire.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Statutairement, Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi que la prise en charge des couts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toute personne en service civique bénéficie d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission afin de l'aider dans la réflexion sur son projet professionnel.

La municipalité souhaite donc s'inscrire de nouveau dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes adultes Tournefeullais, et ce dans le cadre d'un nouvel agrément de deux ans.

Accusé de réception en préfecture
.../031-213105570-20190516-DEL19-046-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

.../

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU la loi n° 2010-2014 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
VU le décret 2010-485 du 12 mai 2010 et l'arrêté du 13 septembre 2010,

Décide :

- de solliciter un nouvel agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, afin que la commune puisse poursuivre son inscription dans le dispositif du service civique, permettant l'accueil de volontaires en service civique,
- de prendre en charge les frais d'alimentation et de transport du volontaire par le versement d'une indemnité complémentaire,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à désigner un tuteur au sein de la collectivité, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,
- d'habiliter Monsieur le MAIRE pour effectuer toutes les démarches et pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Maire

Dominique FOUCHIER
MAIRIE DE T...
31170

N° DEL19-047

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des
marchés à procédure
adaptée

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noëmia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

Oùï cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-047-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
2014-08 DG				MO Gymnase de Quéfets	AVENANT	715 566,90	HBM Architectes	156 840,90		15/03/2019
2018-36 DG M06				Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique	AVENANT	890 643,38	ART DAN	70 753,38		28/03/2019
2018-53 TECH M 27				Réaménagement des locaux du C.C.A.S	AVENANT	183 663,55	LOT 1 BOURDARIOS LOT 2 BERGES LOT 3 MANFRE LOT 6 DELTA ELEC LOT 7 TECHNICLIMATC	8 560,10 1 197,40 1 463,67 338,60 462,07		15/03/2019 15/03/2019 15/03/2019 15/03/2019 15/03/2019
19-04 TEC M02	11/02/2019	08/03/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Réhabilitation 2 boudromes	MAPA	627 162,01	Lot 1 THOMAS ET DANIZAN Lot 2 CATRA BTP Lot 3 CATRA BTP Lot 4 CATRA BTP Lot 5 SONOTECHNIC Lot 6 GCLIM Lot 7 CATRA BTP	30 673,29 234 008,60 167 604,00 105 123,40 32 569,36 36 400,36 20 783,00		03/05/2019 03/05/2019 03/05/2019 03/05/2019 03/05/2019 03/05/2019 03/05/2019
19-06 DG M03			Direct	Mission OPC Extension gymnase de Quéfets	MAPA	24 000,00	JL LLOP Lot 1 PRIMO CONSTRUCTIO Lot 2 INFRUCTUEUX	24 000,00 61 458,26		13/03/2019
19-08 TECH M04	15/02/2019	11/03/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Réhabilitation local maison des jeunes	MAPA	250 182,75	Lot 3 MANFRE Lot 4 SOMEPOSE Lot 5 NET SOLS Lot 6 NET SOLS Lot 7 TECHNICLIMATIC Lot 8 DELTA ELEC	25 039,53 35 304,90 14 436,20 10 683,27 67 800,00 35 460,59		28/03/2019
19-12 TECH M06	08/05/2019	05/04/2019	Achatpublic +Dépêche + Internet site commune	Réfection éclairage gymnase Jean Gay et Tennis couvert	MAPA	76 776,36	MC2F	76 776,36		24/04/2019
19-13 DG M04			Direct	Mission de programmation aménagement médiathèque	MAPA	12 812,50	CP&O Les m² heureux	12 812,50		26/03/2019
19-16 DGS1 M04	15/03/2019	10/04/2019	Achatpublic +Dépêche + Internet site commune	Diagnostic service Petite Enfance	AC	20 500,00	SPQR	20 500,00		23/04/2019
19-19 DG M06			Direct	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un dortoir Maternelle Petit Chêne	MAPA	18 665,60	Groupement BET FERRER-ALTER Architecture - EBM	18 665,60	14,36%	18/03/2019
19-20 TECH M04			Direct	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du local de JALT	MAPA	22 680,00	Groupement AMARE - BET FERRER	22 680,00	10,80%	21/03/2019
19-31 DG M06	22/03/2019	22/03/2019	Direct	Fourniture et pose de menuiseries extérieures bois hôtel de ville	MAPA	15 848,00	Els CHOMETTE	15 848,00		08/04/2019
19-27 DG M06	15/03/2019	28/03/2019	Direct	CT et SPS pour la réhabilitation des locaux de l'amicale laïque	MAPA	6 236,00	CT - QUALICONSULT SPS - DEKRA	4 572,00 1 664,00		01/04/2019
19-32 DG M06	13/03/2019	28/03/2019	Direct	CT et SPS Creation dortoirs maternelle Petit Chêne	MAPA	6 480,00	CT - DEKRA SPS - DEKRA	4 720,00 1 760,00		23/04/2019
2015-13 TECH M06			Direct	Avenant mise en oeuvre, entretien des alarmes intrusion - lot 1	MAPA		INEO MPLR	délais + 6 mois		16/04/2019
2015-13 TECH M06			Direct	Avenant télésurveillance et alarmes intrusion - lot 2	MAPA		NEXECCUR	délais + 6 mois		16/04/2019

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-047-DE
Date de télétransmission : 07/08/2019
Date de réception en préfecture : 07/05/2019

N° DEL19-048

1.7

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Signature
charte nationale
qualité AGORES

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE explique à l'assemblée que la commune de Tournefeuille a toujours porté une attention particulière à la qualité de son service municipal de restauration collective.

Considérant l'enjeu social et de santé publique que représentent la restauration collective territoriale et son évolution croissante en termes de fréquentation, la ville a réalisé un diagnostic complet de ce service en 2017 afin d'en optimiser le fonctionnement.

Ainsi, depuis deux ans la ville met en œuvre un important programme de restructuration de sa cuisine centrale et de ses restaurants satellites et de renouvellement des matériels et équipements. Par ses investissements conséquents, la commune poursuit sa démarche d'amélioration des conditions de travail des personnels ainsi que la qualité et la diversité des repas servis aux convives.

Aujourd'hui, la ville souhaite renforcer son engagement pour une restauration municipale, moderne, citoyenne et de proximité au service du plus grand nombre de ses usagers que sont les enfants et les personnes âgées, en signant la Charte Nationale pour la Qualité de la Restauration Municipale d'AGORES, association nationale de la restauration territoriale à laquelle notre ville adhère depuis plusieurs années par l'intermédiaire de notre directeur de la restauration.

Par la signature de cette charte, la collectivité souhaite s'associer à la démarche de promotion et de mise en œuvre de la qualité globale de la restauration territoriale, dans toutes ses dimensions.

... Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-048-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

.../

Cette charte s'appuie sur les trois principes fondamentaux suivants :

- une cuisine de village, intergénérationnelle, adaptée aux besoins de la collectivité locale
- des restaurants, lieux d'accueil, cadres de vie éducatifs et conviviaux respectant les engagements de la norme NF X50.220 « service de la restauration »
- une gestion rigoureuse dans le cadre du service public, par un professionnel directeur de la restauration engagé au service des usagers et de la collectivité.

Ces principes sont déclinés en dix engagements opérationnels permettant à la collectivité de de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue englobant tous les aspects de la restauration publique : formation des personnels, hygiène, nutrition et sécurité, qualité et organisation des repas, surveillance, information des familles, rôle éducatif, social et d'intégration.

La commune s'engage à organiser conjointement avec Agores une présentation officielle de la charte à tous les partenaires de la restauration communale et à tout mettre en œuvre pour aboutir au développement et au maintien des objectifs de qualité tels qu'ils sont décrits dans la charte.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte nationale qualité avec l'association Agores.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Mairie de Tournepieu
Dominique FOUCHIER
* 31170

Charte Nationale Qualité

Philosophie de la Charte



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-048-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Accueillir dans les meilleures conditions les usagers de la restauration publique constitue pour les professionnels un défi quotidien. C'est dans cette optique que des professionnels de la restauration collective ont créé AGORES en 1986 (sous le nom ANGRM puis ANDRM). Dans le contexte de l'ouverture de la restauration publique à la concurrence des sociétés privées, notre association porte depuis son origine une double ambition :

- » professionnaliser le(s) métier(s), en intégrant maîtrise des coûts et sécurité alimentaire,
- » contribuer à la reconnaissance du travail accompli dans le cadre du service public.

Au-delà de la problématique nutritive de la restauration collective, AGORES a considéré très tôt qu'une même exigence qualité devait s'appliquer sur toute la chaîne de production, de distribution et de service des repas. Face à la variété des documents existants (directives, lois, circulaires, référentiels de certification...) et pour convenir d'objectifs qualité reconnus auprès des partenaires de la restauration territoriale, AGORES propose une approche globale qui définit :

- » les champs et niveaux de qualité sur lesquels les services de restauration doivent s'investir,
- » les valeurs sur lesquelles peut s'appuyer chaque commune pour attendre une qualité compatible avec leurs orientations politiques et les attentes de leurs usagers.

La Charte Nationale Qualité AGORES propose aux collectivités territoriales et aux professionnels de la restauration publique de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue englobant tous les aspects de la restauration publique :

- » formation des personnels,
- » hygiène, nutrition et sécurité,
- » qualité et organisation des repas,
- » encadrement,
- » information des familles,
- » rôle social et éducatif...

En ce sens, elle traduit auprès des usagers et de leurs familles l'engagement des professionnels à fournir le meilleur service public au meilleur coût.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-048-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Les Engagements de la Charte

Principe n°1

la cuisine de village

La cuisine de village est conçue et réalisée pour exploiter des systèmes de restauration inscrits dans une démarche continue d'amélioration de la qualité qui respectent les meilleures conditions d'hygiène, et l'application des recommandations nutritionnelles en vigueur, tout en offrant des prestations de très bonne qualité organoleptique et gustative à l'ensemble des usagers de la collectivité. Elle assure également la promotion du patrimoine culinaire par la fabrication de recettes régionales et de préparations « maison », dans le cadre d'une production économique et durable.

Engagement 1

Concevoir des outils de production adaptés aux attentes, satisfaisant l'obligation de résultats pour lequel ils ont été conçus

Engagement 2

Assurer une prestation alimentaire de très bonne qualité gustative, dont les origines sont connues, et possédant une bonne densité nutritionnelle

Engagement 3

Assurer une prestation alimentaire garantissant la sécurité alimentaire des convives. De bonnes pratiques ne tolèrent aucune dérogation aux règles d'hygiène !

Engagement 4

Assurer la professionnalisation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des équipes de restauration. La qualité est aussi et surtout celle des hommes : un bon ouvrier a de bons outils et possède une maîtrise voire une expertise dans son domaine.

Engagement 5

Offrir des prestations à caractère social en quantité sans en sacrifier la qualité, tout en maîtrisant les coûts.

Principe n°2

des restaurants collectifs, lieux de vie et d'éducation

Les restaurants sont conçus et réalisés pour accueillir dans les meilleures conditions d'acoustique, de sécurité et de convivialité, l'ensemble des usagers de la restauration publique territoriale, tout en développant une politique alimentaire de service public, dédiée à l'éducation au goût, à la santé et à la citoyenneté, sur la base d'un projet éducatif partagé par toutes les parties prenantes.

Engagement 6

Concevoir des lieux de restauration adaptés aux attentes, satisfaisant l'obligation de résultats pour lequel ils ont été conçus

Engagement 7

Assurer une prestation alimentaire adaptée aux besoins nutritionnels et gastronomiques des convives

Engagement 8

Développer un projet éducatif citoyen

Principe n°3

un service public au service des usagers et de la collectivité

Respecter et appliquer les principes du service public définis dans la Charte pour une restauration territoriale moderne, de proximité et de qualité au service du plus grand nombre, y compris dans le cadre d'une délégation de service.

Engagement 9

Recruter un véritable professionnel formé, responsable de la restauration y compris dans le cadre d'une délégation de Service Public est un gage de qualité !

Engagement 10

Fournir aux usagers une information transparente sur la qualité du service

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-048-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

La Charte Nationale Qualité AGRUES
fondée sur une démarche globale
du service des usagers de la
restauration territoriale. Elle s'appuie sur
3 principes fondamentaux :

- » une « cuisine de village » inter-générationnelle, adaptée aux besoins de chaque collectivité,
- » des restaurants lieux d'accueil, cadres de vie, éducatifs et conviviaux, respectant les engagements de la norme de service NF X50-220 « Service de la restauration »,
- » une gestion rigoureuse dans le cadre du service public, par un professionnel directeur de la restauration engagé au service de la collectivité.

Sans nécessité de hiérarchisation entre les actions, mais sur la base d'un plan pluriannuel, les collectivités adhérentes peuvent suivre le fil rouge des 10 engagements de la Charte Nationale Qualité.

Les collectivités signataires

Depuis la première signature en 1998, de nouvelles collectivités signent chaque année la Charte Nationale Qualité, s'inscrivant de manière volontaire dans une démarche globale d'amélioration continue de la restauration sur leur territoire.

Elles ont signé la Charte Nationale Qualité :

- 2015 Talmont Saint Hilaire, Dillon,
Communauté d'agglomération de Valence
- 2014 Fécamp, Saint-Joseph (Martinique), Mions
Allonnes, Saint Rémy de Provence, Trappes
Millau
- 2013 Aucamville, Fontenay-le-Comte
- 2012 Colomiers, Toulouse
- 2011 Conseil Général de Loire Atlantique
Conseil Régional Pays de la Loire
Lamentin, moins, Montivilliers, Morne-à-l'Eau
Nantes, Saintes, Saint-François, Talence
- 2010 Aubagne, Saint-Etienne-du-Rouvray
Bras Panon, Breteuil sur Iton, Sarlat
- 2008 Sainte Anne
- 2007 Argonay, Carquefou, Andresy,
Vittel, Annecy, Vernon
- 2006 Louviers, Nevers, Lys-lez-Lannoy
Saint-Junien, Saint Joseph, Decines
Contrexéville
- 2005 Cléon, Lons-le-Saunier, Villemandeur
- 2003 Manosque
- 2002 Les Andelys, Aix-sur-Vienne, Mer
- 2001 Le Mans
- 1999 Déville-lès-Rouen, Charleville Mézières
- 1998 Harfteur

AGORES

Siège social
52 avenue de France 74011 Annecy Cedex
Tél. 04 50 09 51 60 Fax. 04 50 09 51 65
agores.asso.fr



Référent Charte Nationale Qualité
Dominique Vincent
contact@agores.asso.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-048-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Charte Nationale Qualité

Détail des engagements



Accusé de réception en préfecture
031-2 3105570-20190516-DEL19 048-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Principe n°1 la cuisine de village

La cuisine de village est conçue et réalisée pour exploiter des systèmes de restauration inscrits dans une démarche continue d'amélioration de la qualité qui respectent les meilleures conditions d'hygiène et l'application des recommandations nutritionnelles en vigueur, tout en offrant des prestations de très bonne qualité de point de vue technique et gustative à l'ensemble des usagers de la collectivité. Elle assure également la promotion du patrimoine culinaire par la fabrication de recettes régionales et de préparations "maison" dans le cadre d'une production économique et durable.

Concevoir des outils de production adaptés aux attentes, satisfaisant l'obligation de résultats pour lequel ils ont été conçus.

La Collectivité s'engage à concevoir et à réaliser des systèmes de restauration qui s'inscrivent dans une démarche continue d'amélioration de la qualité globale des prestations alimentaires et d'application des principes de durabilité économique, sociale et environnementale.

Engagement 1

Assurer une prestation alimentaire de très bonne qualité gustative, dont les origines sont connues, et possédant une bonne densité nutritionnelle.

La Collectivité s'engage à développer la qualité de sa prestation alimentaire par la rédaction de cahiers des charges précis et à développer l'utilisation dans ses menus de produits du terroir, biologiques, fermiers ou labellisés, tout en communiquant auprès des usagers sur l'origine, la traçabilité et la densité nutritionnelle des produits servis.

Cette démarche vise à recréer les dispositions nécessaires à l'appropriation économique des activités de production agroalimentaires locales par les usagers, en favorisant les circuits courts et le rapprochement avec l'agriculture locale, dans le cadre des 3 principes du Développement Durable (économique, social et environnemental).

Engagement 2

Assurer une prestation alimentaire garantissant la sécurité alimentaire des convives. De bonnes pratiques ne tolèrent aucune dérogation aux règles d'hygiène !

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre et appliquer les réglementations nationales et européennes en vigueur, notamment en matière de sécurité du consommateur, en formant régulièrement ses personnels à l'hygiène alimentaire, à la maîtrise des risques sanitaires et aux bonnes pratiques d'hygiène, tout en budgétisant les moyens humains et matériels nécessaires à la maîtrise de leur Plan de maîtrise sanitaire.

Héritière des valeurs portées par l'ANDRM depuis sa création en 1986, AGORES défend une restauration territoriale de qualité, portée par des professionnels de terrain partageant une même ambition : offrir aux usagers un service public de restauration pensé et conçu comme tel. Au-delà de la problématique nutritive de la restauration territoriale, nous avons très tôt considéré qu'une même exigence qualité devait ainsi s'appliquer sur toute la chaîne de production. C'est à cette nécessité que répond la Charte Nationale Qualité.

Fondée sur une approche globale intégrant tous les aspects de gestion et d'organisation organisés en 3 principes et 10 engagements, elle propose aux collectivités et aux professionnels de la restauration territoriale de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue englobant tous les aspects de la restauration publique : formation des personnels, hygiène, nutrition et sécurité, qualité et organisation des repas, surveillance, information des familles, rôle social et éducatif...

Elle s'appuie sur 3 principes fondamentaux :

une cuisine de village inter générationnelle, adaptée aux besoins de chaque collectivité,

des restaurants lieux d'accueil, cadres de vie, éducatifs et conviviaux, respectant les engagements de la norme de service NF X50-220 « Service de la restauration »

une gestion rigoureuse dans le cadre du service public, par un professionnel directeur de la restauration engagé au service de la collectivité.

Ces 3 principes, déclinés en 10 engagements concrets, permettent à chaque collectivité adhérente de développer sa démarche de qualité globale, en construisant un projet de restauration collective unique, conjuguant ambition nationale et préoccupations locales.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-048-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Engagement 4

Assurer la professionnalisation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des équipes de restauration. La qualité est aussi et surtout celle des hommes : un bon ouvrier a de bons outils et possède une maîtrise voire une expertise dans son domaine.

» La Collectivité s'engage à assurer des recrutements de qualité et en nombre suffisant, notamment celui du directeur responsable de la restauration publique territoriale, quel que soit le mode de gestion (régie directe ou délégation), sur la base des fiches métiers de la « Nomenclature des métiers de la Fonction Publique Territoriale », tout en assurant la formation continue des agents et la transmission des compétences et savoirs.

Engagement 5

Offrir des prestations à caractère social en quantité sans en sacrifier la qualité, tout en maîtrisant les coûts.

» La Collectivité s'engage à offrir le meilleur service public au meilleur coût, en maîtrisant l'intégralité des coûts de sa prestation par la mise en place d'une gestion analytique opérationnelle et informatisée et en intégrant l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la prestation.

Principe n°2 des restaurants collectifs, lieux de vie et d'éducation

Les restaurants sont conçus et réalisés pour accueillir dans les meilleures conditions d'acoustique, de sécurité et de convivialité, l'ensemble des usagers de la restauration publique territoriale, tout en développant une politique alimentaire de service public, dédiée à l'éducation au goût, à la santé et à la citoyenneté, sur la base d'un projet éducatif partagé par toutes les parties prenantes.

Engagement 6

Concevoir des lieux de restauration adaptés aux attentes, satisfaisant l'obligation de résultats pour lequel ils ont été conçus.

» La Collectivité s'engage à concevoir, réaliser et exploiter des restaurants qui respectent et participent au bien-être des convives, conformément aux engagements de la Norme de Service NF X50-220 « Service de la Restauration Scolaire »

Engagement 7

Assurer une prestation alimentaire adaptée aux besoins nutritionnels et gastronomiques des convives.

» La Collectivité s'engage à mettre en oeuvre et respecter l'application des recommandations nutritionnelles en vigueur par le recours à des compétences dédiées en interne ou en externe, tout en s'inscrivant dans une politique d'éducation à l'alimentation selon les principes d'éducation au goût, à la santé et à la citoyenneté.

Engagement 8

Développer un projet éducatif citoyen.

» La Collectivité s'engage à offrir la meilleure réponse aux besoins de « l'élève-convive-citoyen » par la construction, la gestion et l'animation de restaurants qui participent à la socialisation, à l'intégration, à l'éducation à l'alimentation des convives, sur la base d'un projet éducatif s'inscrivant dans une politique d'éducation au goût, à la santé et à la citoyenneté, partagé par toutes les parties prenantes.

Il s'agit de recréer les conditions favorables à l'apprentissage alimentaire lié à l'extrême diversité, choix et disponibilité des denrées alimentaires, de faire acquérir un esprit critique et réfléchi par des connaissances et savoirs-faire sur l'alimentation moderne, tout en redonnant du sens à notre alimentation sur le plan culturel.

Principe n°3

un service public au service des usagers et de la collectivité

Respecter et appliquer les principes du service public définis dans la Charte pour une restauration territoriale moderne, de proximité et de qualité au service du plus grand nombre - y compris dans le cadre d'une délégation de service

Engagement 9

Recruter un véritable professionnel formé, responsable de la restauration y compris dans le cadre d'une délégation de Service Public est un gage de qualité !

» La Collectivité s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des engagements de cette Charte, y compris dans le cadre d'une délégation de service public en défendant le principe de qualité globale et le recrutement d'un véritable professionnel de la restauration collective, chargé de l'élaboration, du suivi et du contrôle du cahier des charges.

Engagement 10

Fournir aux usagers une information transparente sur la qualité du service

» La Collectivité s'engage à clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales et les usagers, en produisant un bilan annuel d'activité, quel que soit le mode de gestion (délégation ou régie directe), sur la base des « Indicateurs de performance du service public de restauration.



Depuis la première signature à Harfleur (76) en 1998
de nouvelles communes signent régulièrement la Charte Nationale Qualité,
s'inscrivant de manière volontaire dans une démarche globale d'amélioration continue
de la restauration sur leur territoire.

La Charte Nationale Qualité a été conçue de manière concertée
par les professionnels de la restauration territoriale adhérents d'AGORES.

AGORES

Siège social

62 avenue de France 74011 Annecy Cedex

Tél. 04 50 09 51 61 Fax. 04 50 09 51 65

agores.asso.fr



Référent Charte Nationale Qualité

Dominique Vincent

contact@agores.asso.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-048-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

N° DEL19-049

7.10

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Coût moyen
scolarisation par
élève –
année 2018-2019

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes du décret du 12 mars 1986, les collectivités ont des obligations « de droit » ou « facultatives » de scolarisation d'enfants provenant d'autres collectivités. En contrepartie, la collectivité de résidence est amenée à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Il convient donc d'établir le coût moyen d'une scolarisation par élève pour l'année scolaire 2018-2019.

Après prise en compte des différents postes de charges prévus règlementairement, le coût moyen d'un élève des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Tournefeuille est établi à 924 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à Tournefeuille, une participation de 924 € par élève représentant le coût moyen par élève des écoles primaires.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



LIBELLE	Maternelle et élémentaire (dépenses mandatées - année civile 2017)	Maternelle et élémentaire (dépenses mandatées - année civile 2018)	évolution 2018/2017
Eau	36 209,00 €	56 967,00 €	20 758 €
Electricité	130 231,00 €	113 796,00 €	-16 435 €
Gaz	93 064,00 €	104 238,00 €	11 174 €
Produits pharmacie	2 216,00 €	3 404,00 €	1 188 €
Fournitures scolaires	91 721,00 €	93 210,00 €	1 489 €
Fournitures scolaires ST	17 153,00 €	16 274,00 €	-879 €
Produits d'entretien - Autres fournitures	12 821,00 €	32 228,00 €	19 407 €
Petit matériel - mobilier - outillage	1 995,00 €	2 115,00 €	120 €
Habillement	1 664,00 €	1 973,00 €	309 €
Aquisition matériaux écoles	26 627,00 €	16 274,00 €	-10 353 €
Location photocopieurs et entretien parc	6 271,00 €	9 118,00 €	2 847 €
Amortissement achat copieurs scolaires (5 ans)	8 000,00 €	8 000,00 €	0 €
Entretien aires jeux & biens mobiliers - Gardiennage	28 595,00 €	21 920,00 €	-6 675 €
Entretien bâtiments Contrat Groupe	49 275,00 €	48 930,00 €	-345 €
Transports	33 596,00 €	53 814,00 €	20 218 €
Téléphone	10 678,00 €	10 316,00 €	-362 €
Informatique scolaire (maintenance logiciels-consommables)		19 504,00 €	19 504 €
Salaires personnels (maternelle et élémentaire)	175 043,00 €	171 659,00 €	-3 384 €
Salaires personnels (maternelle et élémentaire)	1 725 881,00 €	1 775 238,00 €	49 357 €
Intervenants sports dans écoles	96 834,00 €	95 552,00 €	-1 282 €
Intervenants musique dans écoles	130 918,00 €	142 666,00 €	11 748 €
Total Général	2 678 792 €	2 797 196 €	118 404 €
nombre élèves (maternelle + élémentaire)	2 922	3026	
Coût moyen par élève Euros	917 €	924 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-049-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

N° DEL19-050

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion gratuite au
service missions
temporaires du
CDG31

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 17/05/19
AU 17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion de la Haute-Garonne du service missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux structures publiques territoriales qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le Centre de Gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la structure publique territoriale et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le Centre de Gestion sera l'employeur de l'agent itinérant et établira un contrat de travail.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-050-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

.../

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE :

- d'adhérer à titre gratuit au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;
- de mandater le Maire pour la signature des conventions ponctuelles ;
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions.

Les sommes afférentes à ces dépenses seront inscrites au budget 2019 de la ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

DOMINIQUE FOUCHIER


N° DEL19-051

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création d'un Poste
de Gardien-Brigadier
(Police Municipale)

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de créer un poste de Gardien-Brigadier nécessaire au fonctionnement du service de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service Police Municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création de :

- 1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2019 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-051-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019



N° DEL19-053

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création d'un Poste
de technicien
territorial

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 17/05/19
AU 17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer les missions de suivi des travaux dans les bâtiments communaux, il conviendrait de créer un poste de Technicien Territorial,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un technicien à la Direction des Services Techniques,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création de :

→ 1 poste de Technicien à temps complet correspondant aux grades suivants :

→ Technicien
ou
→ Technicien principal de 2^e classe
ou
→ Technicien principal de 1^e classe

En fonction du grade du candidat retenu, les grades non utilisés seront supprimés.

.../ Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-053-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

.../

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2019 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE TOURNEFEUILLE' around the top and '31170' at the bottom. It features a central emblem of a castle tower. The seal is partially obscured by a blue ink signature and a large blue oval scribble.

N° DEL19-054

8.8

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Appel à projets
participatifs 3^e
session

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 17/05/19
AU 17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Madame Meiffren, adjointe au Maire déléguée au développement durable et à la transition écologique, informe que l'appel à projets participatifs 3^{ème} session a été ouvert le 26 Mai 2018. Le 16 et 17 Mars 2019 a eu lieu le vote du public, vote qui a réuni 206 personnes. Pour rappel, l'objectif de cette action est de permettre aux Tournefeullais de mettre en œuvre des actions en phase avec les enjeux du développement durable, action devant avoir un intérêt général.

Pour cette session, 2 projets ont été retenus.

Madame Meiffren propose donc à l'assemblée d'aider financièrement les projets suivants :

- « Repair Café » (Mise en place d'un atelier pour proposer aux administrés de réparer leurs appareils électroménagers), par l'attribution d'une subvention de 7 274,50 € à l'association « Repair café Tournefeuille qui porte le projet.
- « A tournefeuille, nos écoliers et leurs vélos sont gonflés » (Initier les écoliers de 3 groupes scolaires à l'entretien et la réparation de leurs vélos), par l'attribution d'une subvention de 7 971,20 € à l'association « 2 pieds 2 roues » qui porte le projet.

Où ces explications, le conseil municipal décide d'approuver les projets comme indiqué ci-dessus ainsi que le montant des subventions y afférent et de mandater Monsieur le Maire pour signer les conventions correspondantes à ces projets participatifs – 3^{ème} session.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-054-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

.../

Les crédits correspondants au financement de ces actions ont été prévus au BP 2019 en section d'investissement Agenda 21 – chap. 204 - 20421

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 1 (M. BESNON)

Abstentions : 5 (MM et Mme BEISSEL, VIATGE, MORGADES, AUBRY – M. PERRIAULT par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



N° DEL19-055

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
de l'EP rue de
Savoie (5 AS 479)

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/19 concernant **la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Savoie**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 21 ensembles simples d'éclairage public de type "bulbe lumineuse" n° 363 à 368, 344 à 348, 399 à 403, 429 et 380 à 383 vétustes.
- Rénovation et mise aux normes du coffret de commande P595 SAVOIE avec reprise des départs et création d'un nouveau départ afin d'alimenter les nouveaux ensembles à LED.
- Rénovation et mise aux normes du coffret de commande P600 PRE FLEURY avec reprise des départs et création d'un nouveau départ afin d'alimenter les nouveaux ensembles à LED.
- Depuis les coffrets de commandes P595 SAVOIE et P600 PRE FLEURY, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 540 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose de 19 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne LED 25W équipée d'un système de bi-puissance.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **84 %**, soit **1 134 €/an**.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-055-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
Part SDEHG	88 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 847 €
<hr/>	
Total	137 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

→ décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 700 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER


N° DEL19-056

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
de l'EP rue du Petit
Train (5 AS 497)

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/02/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/19 concernant *la rénovation de l'éclairage public Rue Petit Train*, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 13 ensembles d'éclairage public vétustes n°204 à 207 et 278 à 286.
- Fourniture et pose de 13 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de 8 mètres de hauteur (identique aux mâts n°83831 à 83835) supportant une lanterne LED 45W équipée d'un abaissement de puissance de 50% pendant 5h.
- Dépose des 5 lanternes d'éclairage public vétustes n°83831 à 83835 (conservation des mâts et des crosses existantes).
- Fourniture et pose sur les mâts existants de 5 lanternes LED 45W équipées d'un abaissement de puissance de 50% pendant 5h.
- Dépose de l'ensemble d'éclairage public vétuste n° 83853 éclairant le passage piéton.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76 %, soit 1 063 €/an.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-056-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
Part SDEHG	30 800 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 746 €
Total	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

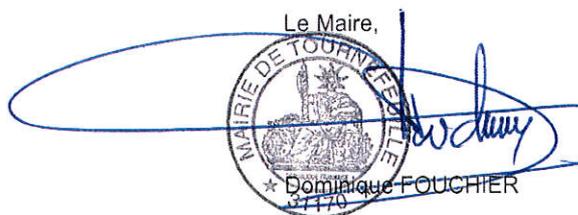
Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

→ décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **945 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournay
* Dominique FOUCHIER
37170

N° DEL19-057

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions OMS

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que suite à la demande des clubs ci-dessous indiqués, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour des aides au déplacement ainsi que pour des aides à la formation.

Aide aux déplacements (montants en €) :

→ Association sportive lycée Rive Gauche
Jeux internationaux de la Jeunesse à Beyrouth 425,00

Total 425,00

Aide à la formation (montants en €) :

→ AST Foot..... 250,00
→ Archers du Touch..... 220,00

Total 470,00

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions telles que décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL19-058

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
de l'EP boulevard
Vincent Auriol
(5 AS 214)

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 17/05/19
AU 17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/02/17 concernant **la rénovation de l'éclairage public sur le boulevard Vincent Auriol**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 103 lanternes vétustes et énergivores Sodium Haute Pression 250W situées sur le Boulevard Vincent Auriol allant du rond-point de la rocade arc en ciel jusqu'au rond-point de la fontaine.
- Dépose des 3 contre-feux vétustes 100W situés à l'arrière des points lumineux 81099 à 81102.
- Fourniture et pose de 103 lanternes routières LED d'une puissance de 50W (à confirmer lors de l'étude d'éclairage).
- Fourniture et pose de 3 lanternes LED d'une puissance de 25W en remplacement des contre-feux (à confirmer lors de l'étude d'éclairage).
- Les mâts et les crosses existantes seront conservés.
- Les lanternes LED ne seront pas équipées d'un abaissement de puissance.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage ME2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie urbaine importante (boulevard, avenue) avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure ou égale à 50 km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 20 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82 %, soit 13 770 €/an.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-058-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

.../

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	24 901 €
Part SDEHG	82 544 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	50 680 €
<hr/>	
Total	158 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **4 914 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER



N° DEL19-059

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
de l'EP rue Berlioz
(5 AS 484)

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/05/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/19 concernant **la rénovation de l'éclairage public Rue Berlioz**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 29 lanternes d'éclairage public n°1220 à 1227, 1243, 1244, 1256 à 1258, 1268, 1306 à 1309, 1316 à 1318, 1324 à 1326, 1333 et 1338 vétustes.
- Fourniture et pose de 29 lanternes routières à technologies LED d'une puissance de 45W équipées d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h.
- Rénovation de l'armoire de commande P353 PIGEONNIER avec la pose d'une horloge astronomique.
- Depuis le réseau existant d'éclairage public posé lors de l'affaire de rénovation de la rue Claude Debussy (05AS0126), fourniture et pose au milieu du giratoire d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât d'une hauteur de 4 mètres en acier thermolaqué supportant une lanterne LED 25W avec optique 360° équipée d'un abaissement de puissance de 50% pendant 5h.
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 RO2V d'une longueur de 5 mètres afin de raccorder le nouveau mât sur le giratoire.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie urbaine secondaire (rue, avenue) avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure ou égale à 50 km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **78 %**, soit **2 165 €/an**.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-059-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
Part SDEHG	26 400 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354 €
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **810 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL19-060

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
de l'EP rue Pasteur
(5 AS 486)

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/19 concernant **la rénovation de l'éclairage public de la rue Pasteur**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 28 ensembles simples d'éclairage public de type "bulle lumineuse" n° 3450 à 3461, 3464 à 3474, 3479 et 3482 à 3485 vétustes.
- Dépose des 2 ensembles doubles d'éclairage public de type "bulle lumineuse" n° 3462/3463 et 3480/3481 vétustes.
- Dépose de l'ensemble d'éclairage public supportant 4 lanternes de type "bulle lumineuse" n° 3475/3476/3477/3478 vétustes.
- Dépose des 5 ensembles doubles d'éclairage public composés d'un mât vétuste de 8 mètres de hauteur supportant 2 lanternes routières n° 3486 à 3495.
- Abandon du réseau existant.
- Rénovation et mise aux normes du coffret de commande P614 GRAND MARQUISAT avec reprise des départs.
- Depuis le coffret de commande P614 GRAND MARQUISAT, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 790 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose de 26 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne LED 25W équipée d'un système de bi-puissance.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne LED 25W avec optique 360° équipée d'un système de bi-puissance.
- Fourniture et pose de 5 ensembles doubles d'éclairage public composés d'un candélabre de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant deux lanternes routières LED 36W équipées d'un système de bi-puissance.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-060-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **81 %**, soit **2 172 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	34 645 €
Part SDEHG	140 800 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	44 555 €
<hr/>	
Total	220 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **4 320 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Dominique FOUCHIER


N° DEL19-061

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
de l'éclairage terrains
de tennis
(5 AS 499)

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/19 concernant **la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose des 40 projecteurs 400W Sodium Haute Pression vétustes et énergivores situés sur les 5 terrains de tennis, n° 50170 à 50209.**
- **Fourniture et pose de 40 projecteurs à LED d'une puissance d'environ 250W.**
- **Les mâts existants de 10 mètres de hauteur seront conservés.**
- **Le niveau d'éclairage doit atteindre les 300 Lux moyen (norme correspondant à l'éclairage des terrains de tennis extérieurs).**
- **Modernisation et rénovation des 5 coffrets de commande alimentant chacun 1 terrain de tennis : P906 TENNIS 1 à 5.**
- **Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **43 %**, soit **4 468 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
Part SDEHG	33 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	36 508 €
Total	82 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-061-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **3 540 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° DEL19-062

1.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Protocole
transactionnel
ART DAN

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football en synthétique, allée des Sports, la commune de Tournefeuille a confié la maîtrise d'œuvre des travaux à TEC INFRA, 9 rue du 20 avril 1944, 24110 SAINT-ASTIE.
La société ART-DAN a été attributaire du marché pour la réalisation de ce terrain le 19 juillet 2018, suivant un marché conclu à prix global de 819 809 € HT, soit 983 868 € TTC (marché n° 2018-36 DG M06) notifié le 8 août 2018.

Lors de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise ART-DAN ont été confrontés à la découverte de nombreux réseaux (pluvial, gaz, électricité, eaux usées, eau potable) pour la plupart non identifiés. La commune, le maître d'œuvre et l'entreprise ont convenu de procéder au dévoiement de ces réseaux en dehors de l'emprise du terrain.

L'étude, la coordination avec les concessionnaires concernés par les différents réseaux a nécessité un prolongement des délais mais également a conduit l'entreprise à procéder à des prestations ne pouvant pas être prises en compte par le biais d'avenants, mais ayant entraîné des sujétions particulières.

Par mémoire reçu le 5 avril 2019 par notre maître d'œuvre, la société ART-DAN a transmis une réclamation valant indemnisation des préjudices subis liés aux travaux ainsi engagés.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-062-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

.../

Le mémoire fait valoir 4 postes de préjudices :

- Poste 1 – non-conformité du plan de référencement,
- Poste 2 – cahier de prescriptions de pose de réseaux,
- Poste 3 – remplacement de réseaux eaux usées, eau potable et téléphone,
- Poste 4 – réseaux existants non posés selon les règles de l'art.

Dans le but de rechercher un règlement amiable en dehors de tout cadre contentieux, après analyse des réclamations de la société ART-DAN par notre maître d'œuvre, suite à une réunion finale de négociations, les parties se sont accordées pour aboutir à une solution transactionnelle, conformément à l'article L.2197-5 du code de la commande publique qui stipule : « les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code Civil ».

Au vu des différents postes de réclamation, il a été convenu l'indemnisation de la société ART DAN d'une somme globale, forfaitaire et définitive de 24 179,32 € HT soit 29 015,19 € TTC.

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin à tout différend pouvant les opposer.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renonce à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole transactionnel. Selon les termes de l'article 2052 du Code Civil, cette convention revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé et de mandater Monsieur le Maire à le signer au titre de l'article L.2122-21-7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Dominique FOUCHIER


Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-062-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(article L.2197-5 du Code de la Commande Publique)

Entre les soussignés

La commune de TOURNEFEUILLE, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, place de la Mairie – 31170 TOURNEFEUILLE, régulièrement représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2019 et conformément à l'article L.2122-21-7° du Code général des collectivités locales,

d'une part,

La société ART- DAN, SAS immatriculée sous le n° 453 111 387 au RCS de Nantes, dont le siège social est Lieu-dit Le Prouzeau 44 470 CARQUEFOU, représentée par M XXXX, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football en synthétique, allée des Sports, la commune de Tournefeuille a confié la maîtrise d'œuvre des travaux à TEC INFRA, 9 rue du 20 avril 1944, 24110 SAINT-ASTIE.

La société ART-DAN a été attributaire du marché pour la réalisation de ce terrain le 19 juillet 2018, suivant un marché conclu à prix global de 819 809 € HT, soit 983 868 € TTC (marché n° 2018-36 DG M06) notifié le 8 août 2018.

Lors de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et l'entreprise ART-DAN ont été confrontés à la découverte de nombreux réseaux (pluvial, gaz, électricité, eaux usées, eau potable) pour la plupart non identifiés.

La commune, le maître d'œuvre et l'entreprise ont convenu de procéder au dévoiement de ces réseaux en dehors de l'emprise du terrain.

L'étude, la coordination avec les concessionnaires concernés par les différents réseaux a nécessité un prolongement des délais mais également a conduit l'entreprise à procéder à des prestations ne pouvant pas être prises en compte par le biais d'avenants, mais ayant entraîné des sujétions particulières.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-062-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Par mémoire reçu le 5 avril 2019 par notre maître d'œuvre, la société ART-DAN a transmis une réclamation valant indemnisation des préjudices subis liés aux travaux.

Le mémoire fait valoir 4 postes de préjudices :

- Poste 1 – non-conformité du plan de référencement,
- Poste 2 – cahier de prescriptions de pose de réseaux,
- Poste 3 – remplacement de réseaux eaux usées, eau potable et téléphone,
- Poste 4 – réseaux existants non posés selon les règles de l'art.

Dans le but de rechercher un règlement amiable en dehors de tout cadre contentieux, après analyse des réclamations de la société ART-DAN par notre maître d'œuvre, suite à une réunion finale de négociations, les parties se sont accordées pour aboutir à une solution transactionnelle, conformément à l'article L.2197-5 du code de la commande publique qui stipule : « les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code Civil ».

Ainsi, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole transactionnel a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer le litige portant le décompte général à venir du marché de travaux du terrain de football synthétique n° 2018-36 DG M06 et de prévenir tout litige à naître.

Article 2 - POSTE N°1 / : NON CONFORMITE DU PLAN DE REFERENCEMENT

- a) Indemnité pour le terrassement avec un godet sans dent et ralentissement des cadences : 3,5 jours de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **2520 € H.T.**

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

- b) Indemnité pour dégagement à la main des réseaux et terrassement de la tranchée pilote : 5 jours de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **3600 € H.T.**

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

- c) Indemnité pour pompage et purge de la tranchée parallèle aux tennis : pompage = **1000 € H.T.**(cf devis 0130/2019-AB) + purge : 1 jour de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **720 € H.T.**

La Commune valide en partie cette requête, uniquement pour le pompage (constaté en réunion de chantier) mais nullement pour la purge non constatée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-062-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

- d) Indemnité pour dévoiement du réseau électrique : 2,5 jours de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **1800 € H.T.**

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

- e) Indemnité pour le sondage de repérage du réseau d'eau pluviale sur la longueur du terrain : 3,5 jours de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **2520 € H.T.**

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

L'estimation de l'aléa « **non-conformité plan de référencement** » par le MOE est de 11 440,00 € H.T. frais généraux compris.

Par conséquent la Commune accepte de rémunérer le montant du préjudice demandé par l'Entreprise à hauteur de **11 440,00 € H.T.** frais généraux compris.

Article 3 - POSTE N°2 / : CAHIER DE PRESCRIPTION DE POSE DES RESEAUX

- a) Indemnité pour l'achat, l'approvisionnement et le retour du tube PeHD non conforme : 0,5 jour de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h), 1 pelle (40€/h) et 1 camion (300€/h) soit 1560€ + 120ml PeHD ø400 x 15€/ml soit 1800€. Total : **3360 € H.T.**

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

- b) Indemnité pour le remblaiement et la réouverture de la tranchée sur la longueur coté tennis : 2 jours de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **1440 € H.T.**

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

- c) Indemnité pour la dépose des 2 tuyaux PVC ø250 au niveau du passage de fourreaux : 1 jour de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit 720€ + 12ml de PVC CR8 ø250 x 15€/ml soit 180€. Total : **900 € H.T.**

La Commune rejette cette requête pour laquelle aucune constatation n'a été présentée / sollicitée.

- d) Indemnité pour la mise en place de circulation piétonne permettant l'usage du site : 1 jour de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h), 1 pelle (40€/h) et 1 camion (300€/h) soit 3120€ + 30 tonnes de GNT 0/20 x 12€ soit 360€. Total : **3480 € H.T.**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-062-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

- e) Indemnité pour laisser ouverte les tranchées permettant la validation de maîtrise d'ouvrage : **1579,32 € H.T.** (cf devis 0130/2019-AB).

Le MOE et le MO avaient conjointement validé ce devis préalablement ; requête acceptée par la Commune.

- f) Indemnité pour la réouverture des circulations pour le passage de l'arrosage : 1 jour de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **720 € H.T.**

La Commune rejette cette requête pour laquelle aucune constatation n'a été présentée / sollicitée.

L'estimation de l'aléa « **cahier de prescriptions de pose des réseaux** » par le MOE est de 9 859,32 € H.T. frais généraux compris.

Par conséquent la Commune accepte de rémunérer le montant du préjudice demandé par l'Entreprise à hauteur de **9 859,32 € H.T.** frais généraux compris.

Article 4 - POSTE N°3 / : NOUVELLES DEMANDES REGULIERES

- a) Indemnité pour la désorganisation du chantier avec les demandes régulières : 3 jours de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisé (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **2160 € H.T.**

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

- b) Indemnité pour perte d'exploitation liée au temps passé sur le chantier : 11 semaines passées sur le chantier au lieu de 2 semaines prévues soit une perte d'exploitation de 9 semaines. A 25 000€ de chiffre d'affaire par semaine pour 5% de marge nette, la perte d'exploitation est de 1250€ par semaine soit **11 250 € H.T.**

La Commune rejette cette requête, pour laquelle les retards sont principalement de responsabilité de l'Entrepreneur du fait de manque de moyens (malgré les multiples alertes du MOE et M.O.); les travaux supplémentaires sont rémunérés par le biais des prix du marché ou des prix nouveaux ; les frais généraux étant inclus à ces prix.

L'estimation de l'aléa « **nouvelles demandes régulières** » par le MOE est de 2 160,00 € H.T. frais généraux compris.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-062-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019



Par conséquent la Commune accepte de rémunérer le montant du préjudice demandé par l'Entreprise à hauteur de **2 160,00 € H.T.** frais généraux compris.

Article 5 - POSTE N°4 / : RESEAUX NON POSES SELON REGLES DE L'ART

- a) Indemnité pour le manchonnage des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, de télécommunication et d'électricité : 1 jour de 8 heures avec 2 ouvriers spécialisés (25€/h) et 1 pelle (40€/h) soit **720 € H.T.**

La Commune valide cette demande, laquelle est justifiée, et dont la sous-décomposition est cohérente.

L'estimation de l'aléa « réseaux non posés selon règle de l'art » par le MOE est de 720,00 € H.T. frais généraux compris.

Par conséquent la Commune accepte de rémunérer le montant du préjudice demandé par l'Entreprise à hauteur de **720,00 € H.T.** frais généraux compris

Article 6 – Indemnisation

Dans les conditions exposées ci-dessus, la commune, à titre transactionnel, indemnise la société ART-DAN d'une somme globale, forfaitaire et définitive de **24 179,32 € HT soit un montant de 29 015,19 € TTC (vingt-neuf mille quinze euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises).**

Le règlement de la somme interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du protocole transactionnel.

Le paiement s'effectuera par virement administratif au compte ouvert au nom de :
ART DAN SAS auprès de la banque BPI France Financement Maison Alfort
Numéro de compte : 00007132545 Clé : 31 Code banque : 18359 Code guichet : 00043

Article 7 – Renonciation à recours

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les ayant opposées.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renonce à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole transactionnel. Selon les termes de l'article 2052 du Code Civil, cette convention revêt l'autorité de chose jugée en dernier ressort.

Reçu de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-062-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Article 8 – Exécution – prise d'effet

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux parties et après sa notification par la Commune de Tournefeuille.

Pour l'exécution du protocole, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à casque/uy, le 26/04/2019

Pour la Ville de Tournefeuille,
Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Pour la société ART-DAN
La Présidente

ART-DAN

Le Prouzeau - BP 40431

~~44474 CASQUEUIL Cedex~~

~~Tél : 02 40 52 77 64~~

~~SIREN : 413 60 000 E~~

~~SIRET : 413 60 0024~~

Agrement n° 011249 professionnel

Susanne THILLAYE

des produits chimiques cosmétiques n° PL 00206

NB : faire précéder les signatures de la mention suivante : « *La présente transaction vaut renonciation à tout recours* ».

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-062-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

N° DEL19-063

9.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu proposé par la
majorité : « nous
voulons des
coquelicots »

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

17/05/19
17/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Madame MEIFFREN et Monsieur QUERE donnent lecture à l'assemblée du vœu suivant :

« Animé par un collectif de citoyens, « *Nous voulons des coquelicots* » est l'appel lancé par le journaliste Fabrice Nicolino et le porte-parole de l'association Générations Futures, François Veillerette. Son objectif est de faire interdire, en France, l'usage des pesticides de synthèse.

Cet appel entre en résonance avec les alertes de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Ce « GIEC » de la biodiversité vient de publier le 6 mai dernier un rapport qui annonce de manière abrupte, « *Qu'une seule espèce, l'Homme, menace la survie d'un million d'autres, soit une sur huit* ».

Les causes sont multiples : déforestation, fragmentation des milieux, artificialisation des sols, surexploitation. S'y ajoute un usage excessif des pesticides dont les impacts sont de mieux en mieux documentés.

En France, les réseaux de surveillance du CNRS, du Muséum national d'Histoire naturelle et de nombreux réseaux associatifs, confirment chacun de leur côté, les atteintes à la biodiversité.

Les populations d'oiseaux des champs ont chuté d'un tiers en à peine 15 ans, tandis que les populations d'insectes - abeilles et autres - déclinent vertigineusement.

Pour les scientifiques, la généralisation des néonicotinoïdes en 2008, insecticides neurotoxiques très persistants, est en grande partie responsable de la disparition accélérée des insectes (et de celles et ceux qui s'en nourrissent).

Herbicides et insecticides sont également nocifs pour notre santé, à commencer par ceux qui les épandent.

Partout dans le monde, des mouvements citoyens invitent les pouvoirs publics à accélérer et amplifier leurs politiques de sauvegarde de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190516-DEL19-063-DE
Date de télétransmission : 17/05/2019
Date de réception préfecture : 17/05/2019

Soulignons quelques avancées significatives. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé a interdit l'usage des produits phytosanitaires de synthèse pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics sur les espaces verts, les forêts, les voiries et autres lieux accessibles au public. Depuis janvier 2019, les particuliers sont également soumis à cette interdiction.

A Tournefeuille, la municipalité a mis en place depuis 8 ans la gestion différenciée de ses espaces verts. Depuis 2014, nous avons réduit progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires pour arriver aujourd'hui à une restriction presque totale.

Dans le PLUiH adopté le 11 avril, nous avons renforcé la protection des espaces agricoles et naturels tout en développant la biodiversité par la trame verte et bleue.

Aujourd'hui, nous saluons les tournefeuillaises et les tournefeuillais qui relaient l'appel de l'association « *Nous voulons des coquelicots* ». Il s'agit de recueillir 5 millions de soutiens sur deux ans afin de convaincre le Gouvernement de recourir à l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. Depuis septembre 2018 le collectif a recueilli près d'un million de signatures. **Les Tournefeuillais-es sont donc invités à signer à leur tour. »**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à l'Appel de l'association « Nous voulons des coquelicots » qui a pour objectif l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 1 (M. MORGADES)

Abstentions : 4 (MM. et Mme BEISSEL, BESNON, AUBRY – M. PERRIAULT par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER


N° DEL19-063bis

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de Postes
de saisonniers -
été 2019

Convocation du :

10 05 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 21/06/19
AU 21/08/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 16 MAI 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jaques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Olivier LAMBEAUX ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Pierre MILLOT ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 - 2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : remplacement du personnel titulaire en congés annuels et ouverture de la piscine municipale pour l'été 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 3-2°,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

décide la création des postes à temps complet suivants : voir tableau page suivante.

Les sommes afférentes à ces rémunérations sont prévues chapitre "frais de personnel" du Budget 2019 de la Ville de Tournefeuille.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL19-052 télétransmise en Préfecture le 17 mai 2019.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

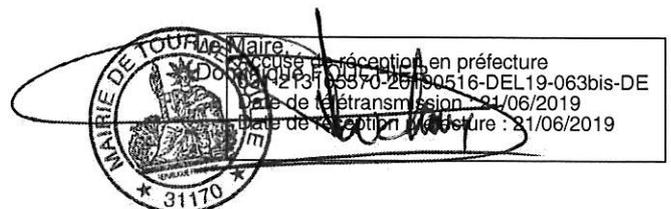
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Service	Grade	Niveau de rémunération	Nombre de postes	Période		Durée du contrat
				Du	Au	
Administration Régies	Adjoint Administratif Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	3	01/06/19	31/08/19	1 mois
Administration RH	Adjoint Administratif Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	1	01/07/19	31/07/19	1 mois
Services Techniques Service Logistique	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	3	01/06/19	15/07/19	15 jours
Services Techniques Fleurissement	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	6	01/06/19	15/09/19	15 jours
Services Techniques Espaces Verts	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	12	01/07/19	31/08/19	15 jours
Piscine municipale Buvette	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	4	01/07/19	31/08/19	1 mois
Piscine municipale Caisse & Entretien	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	12	01/06/19	15/09/19	1 mois et 3 jours max
Piscine municipale Entretien du bassin	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	2	15/06/19	15/09/19	15 jours
	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 348	2	15/06/19	15/09/19	1 mois
Piscine municipale Surveillance du bassin	Educateur des Activités Physique et Sportives Bassin (Maître-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN ou BPJEPS AAN)	4 ^{er} échelon du Grade ETAPS – IB 397	4	15/06/19	15/09/19	2 à 3 mois maximum